



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BARÈME DES AIDES ADEP

ASP
Agence de Services
et de Paiement

DISPOSITIF DE SOUTIEN À L'EMPLOI DANS LE SECTEUR DE L'ÉDITION PHONOGRAPHIQUE

DÉCRET 2023-21 DU 23 JANVIER 2023 RELATIF À LA PROLONGATION ET À L'ADAPTATION DU FONPEPS.

POUR L'EMPLOI DE

1 ou 2
ARTISTES - INTERPRÈTES

3
ARTISTES - INTERPRÈTES

4
ARTISTES - INTERPRÈTES

5
ARTISTES - INTERPRÈTES

6
ARTISTES - INTERPRÈTES ET PLUS

MONTANT DE L'AIDE VERSÉE*

25 %
du montant du cachet
brut de base

35 %
du montant du cachet
brut de base

45 %
du montant du cachet
brut de base

55 %
du montant du cachet
brut de base

60 %
du montant du cachet
brut de base

* du 01/01/2023 au 01/02/2023 le montant du cachet brut applicable aux salariés de la convention collective nationale de l'édition phonographique augmenté des cotisations et contributions à la charge de l'employeur est fixé à **263,29€**

* à compter du 01/02/2023 le montant du cachet brut applicable aux salariés de la convention collective nationale de l'édition phonographique augmenté des cotisations et contributions à la charge de l'employeur est fixé à **271,18€**

EXEMPLE

Pour une séance d'enregistrement réalisée entre le **01/01/2023 et le 31/01/2023** réunissant **3 artistes** interprètes qui ont réalisé un total de **10 cachets**:
 $(35 \% \times 263,29 \text{ €}) \times 10 = 921,50 \text{ €}$

EXEMPLE

Pour une séance d'enregistrement réalisée après le **01/02/2023** réunissant **5 artistes** interprètes qui ont réalisé un total de **20 cachets**:
 $(55 \% \times 271,18 \text{ €}) \times 20 = 2982,98 \text{ €}$

Une même entreprise bénéficie de l'aide dans la limite de 22 000 € maximum par année civile. Cette limite s'applique aux aides demandées au titre des séances d'enregistrement de l'année civile concernée.

MCE - décembre 2023